



Département du Gard

Mairie

30440 Saint Roman de Codières



mairiestroman@orange.fr - ☎ : 04 67 81 30 50

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2022

Le 09/09 2022 à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Roman de Codières régulièrement convoqué se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc Villaret, Maire de Saint-Roman de Codières

Présents : Luc Villaret Thierry Landes Odette Saléry Olivia Delanoë
Benoit Martens Albin Gaucher arrivé : Gérard Étancelin
point 7

Absents excusés : Xavier Rouau Qui donne procuration à Olivia Delanoë
Isa Odenhardt Qui donne procuration à Odette Saléry
Jacqueline Perrier Qui donne procuration à Benoit Martens

Secrétaire de séance : Odette Saléry

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est validé

Luc Villaret demande à l'assemblée d'ajouter des points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Demande de subvention de la société de chasse
- La Décision modificative pour les achats de logiciel de fonctionnement en investissement
- La décision par rapport aux emplois aidés
- L'autorisation de poursuites accordé au trésor public pour les impayés
- Le remboursement de la box internet SFR par le trésor public

ORDRE DU JOUR :

1. Adressage de la commune
2. RPQS eau
3. RPQS assainissement
4. Modalités de publicité des actes de la commune
5. Rémunération de la comptable mise à disposition par la communauté des communes du Pays Vigannais
6. Indemnisation du stagiaire
7. Schéma directeur de l'eau : action à entreprendre en période d'été
8. Date limite de dépôt des demandes de subvention par les associations
9. Demande de subvention de l'association Les Romances
10. Demande de subvention de l'association Paysâmes
11. Demande de subventions pour la réhabilitation de la Maison soulier en 2 logements sociaux
12. Plan de sauvegarde de la commune
13. Questions diverses

1 Adressage de la commune :

il concerne l'adresse de la boîte aux lettres et le point GPS de chaque maison. Il est très important pour les services de secours. Une commission est créée avec Luc Villaret, Olivia Delanoë et Thierry Landes pour vérifier l'adressage de chaque habitation.

Commission adoptée à l'unanimité

2 – 3 RPQS sur l'eau et assainissement:

Ces rapports serviront à faire un état des lieux de l'eau et de l'assainissement (panne, nouveaux abonnés).

Actuellement le budget communal de l'eau est déséquilibré. Seuls 18 compteurs sur 49 sont utilisés. En février la consommation a augmenté suite à une fuite chez un particulier. Il y a eu un problème sur les compteurs des logements de l'ancienne école de Bourras qui a engendré 252 M3 à régler par la mairie.

Le Schéma Directeur de l'eau définira les nouveaux tarifs d'abonnement et la répartition de l'eau, et apportera des réponses sur l'enjeu de sécuriser la ressource en eau sur la commune.

Les tarifs ont été décidés en avril 2022 : 1.05€ le m3 l'eau et 1,50€ (*à vérifier*) le m3 pour l'assainissement.

Il a été remarqué que la fosse septique municipale a été installée sur le terrain d'un particulier. La mairie fera donc une démarche pour acheter ce terrain et régulariser la situation. Seules 8 habitations sont reliées à l'assainissement collectif.

Rapports PRQS Eau et PRQS Assainissement votés à l'unanimité

4 Publicité des actes :

Depuis le 1^{er} juillet 2022 les actes pris par les communes doivent être publiés obligatoirement sur le site internet de la mairie.

Mais par délibération le conseil municipal peut décider d'un mode de communication supplémentaire.

Le conseil municipal a décidé, en plus de la publication sur le site internet, de garder des comptes-rendus format papier consultable en mairie. Le panneau d'affichage comprendra la première page du procès-verbal (=compte-rendu du conseil municipal) avec la mention « consultable en mairie ».

D'autre part, seule l'obligation de la liste des délibérations prises en conseil et du résultat des votes doit obligatoirement être communiquée dans les 8 jours.

Voté à l'unanimité

5 Mise à disposition par la Communauté des communes du Vigan de la comptable et sa rémunération

Suite au passage à mi-temps du comptable, la mairie propose de compléter les heures en comptabilité en recrutant un agent diplômé, mis à disposition par la communauté des communes du Vigan avec les 3 communes concernées (St-Martial, St-Julien de la Nef et St-Roman). Une convention intercommunale fixe la rémunération de la comptable.

La convention est acceptée à l'unanimité.

6 Indemnisation du stagiaire

Un stagiaire BTS en Gestion Forestière a été présent sur la commune pendant une période de 9 semaines afin de réaliser le plan simple de Gestion sur les parcelles communales. Ceci représente 25 hectares. Le stagiaire a effectué tous les relevés et quelques-uns sur les parcelles des propriétaires forestiers. Ce travail doit être conclu par un mémoire qu'il doit rendre avant la fin mai 2023. Nous espérons qu'il pourra commencer à présenter son travail pour la Toussaint ou au plus tard en février 2023. Olivia Delanoë a été son maître de stage et l'a suivi consciencieusement et l'a aidé dans son travail méthodologique et sur l'écrit.

Le plan de Gestion deviendra officiel quand il sera validé par le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière). Au vu de ce travail conséquent, le conseil propose une indemnisation de 500€ répartie en deux versements.

Un premier de suite et un second au rendu du mémoire.

Voté 7 voix pour et une abstention

7 Schéma Directeur de l'eau

L'Agence de l'eau et le Département financeront à hauteur de 80% l'étude du Schéma directeur de l'eau. Des actions sont à entreprendre en période d'étiage de manière à quantifier les ressources en eau sur la commune. L'objectif de la démarche est en particulier d'amener l'eau aux habitants qui n'en n'ont pas ou très peu, notamment en période d'étiage, et également d'anticiper les changements climatiques ; l'enjeu est que les gens dans le futur aient de l'eau.

Le bureau d'études attend des éléments pour le schéma directeur (débit des sources, mutualisation des ressources). Le Schéma directeur doit durer 8 mois. Une discussion avec les habitants à propos des ressources en eau devra avoir lieu ; elle devra notamment reposer sur des données de localisation et de quantification des ressources ; elle pourrait amener à une sensibilisation sur les enjeux de mutualisation de l'eau.

En un premier temps, il s'agit de se rapprocher des habitants pour qu'ils quantifient les ressources en eau des sources. La délibération concerne l'autorisation donnée à Luc et Olivia de demander des informations sur les ressources en eau des particuliers.

Voté à l'unanimité

8 Date limite de dépôt des demandes de subvention

Une date limite pour déposer les demandes de subvention a été posée au 15 mars de l'année en cours.

Une commission composée de Luc, Odette et Thierry sera organisée pour fixer des critères et la doctrine pour attribuer une subvention aux associations demandeuses.

Voté à l'unanimité

9 Demande de subvention de l'association Les Romances (organisation fête votive)

Une convention avait été signée entre la mairie et l'association en avril 2022 fixant la subvention à 1000€.

Le conseil valide cette décision

Voté à l'unanimité

10 Demande de subvention de l'association Paysâmes (organisation du marché estival)

Une convention avait été signée entre la mairie et l'association en avril 2022 fixant la subvention à 1000€.

Le conseil valide cette décision

Voté à l'unanimité

11 Demande de subvention de la société de chasse

La société de chasse demande à la mairie une subvention de 1000€. Quatre chasseurs élus au conseil sortent pendant le débat et le vote. Les élus présents donnent leur avis favorable sous réserve d'obtenir rapidement le bilan financier de l'année passée.

Voté à l'unanimité

12 Demande de subvention pour la réhabilitation de la maison Soulier en deux logements communaux

Le conseil approuve les démarches pour demander des subventions nécessaires à la réhabilitation de la maison soulier en deux logements communaux

Voté à l'unanimité

13 Plan de sauvegarde

Luc informe le conseil qu'il va être nécessaire d'établir un plan de sauvegarde la commune pour définir l'action de chacun en cas de sinistre (accueil des sinistrés, organisation des secours, amélioration de la communication). Ce dispositif faisant parti des pouvoirs de police du Maire, il sera lancé et réunira une commission regroupant des habitants pour pouvoir établir un document de plan de sauvegarde. Ce plan sera effectif après la prise d'un arrêté du Maire

Voté à l'unanimité

14 Les contrats aidés

Le contrat aidé de Pierre Maginot n'a pas pu être renouvelé faute de financement par le Pôle Emploi. Etant donné la somme de travail restante pour l'élagage, le conseil a émis le souhait d'embaucher un autre de contrat de + de 50 ans.

Le deuxième contrat aidé concernant Sam Murat est en cours de demande de renouvellement auprès du Pôle emploi.

Voté à l'unanimité

15 Remboursement SFR

Une erreur de la part de SFR qui a cours depuis deux ans et engageant pécuniairement le Maire doit être régularisée. Ce dysfonctionnement concerne une box internet. Les factures mensuelles étant réglée depuis novembre 2019 par le maire et non la mairie. Pour régulariser ce dossier M. Villaret demande le remboursement de ces factures d'abonnement.

Voté à l'unanimité

16 Reliquat d'impayé

A partir de ce jour le trésor public s'occupera des demandes d'impayé. Ce n'est plus à la mairie de régler ces problèmes.

Voté à l'unanimité

17 Décision modificative

Les logiciels de la mairie ont été enregistrés en comptabilité en fonctionnement au lieu d'investissement. Il y a lieu de régulariser au chapitre 67

Article 673 +3500€

Article 6512 + 6000€

Voté à l'unanimité

Questions diverses

Elagage : actuellement la mairie fait le travail des propriétaires qui devraient obligatoirement dégager deux mètres de part et d'autre des voies publiques. Ce travail a été fait par André, Sam et Pierre. Mais à l'avenir les propriétaires devront entretenir eux-mêmes leur parcelle

Luc fait un point sur le travail d'André qui nous donne toute satisfaction à ce jour. Ces tâches étant déterminées chaque début de semaine.

Hangar filière bois :

- Monsieur Philippe Deltour, nouvel habitant de St-Roman se propose de peindre la façade de la filière bois, en échange la mairie s'occupe de sa source
- Le hangar pourra être fonctionnel en septembre 2023
- Un projet soutenu par le parc national des Cévennes consiste à recréer des haies mellifères autour du hangar. Ces plantations auront lieu en Janvier-Février par Brl Espaces verts. Le projet

est suivi par Olivia Delanoë et Luc Villaret, André est également associé. Une commission pourrait être mise en place pour valoriser l'espace (étendre les plantations, sensibiliser sur les enjeux des haies mellifères ...)

- Luc doit voir avec la Sous-Préfète la date de l'inauguration.
- Une discussion pourrait avoir lieu entre élus et publics sur le devenir du bois déposé au hangar (autre que celui destiné aux plaquettes). Une commission pour définir des critères d'attribution de bois de chauffage aux habitants qui en nécessitent va être mise en place
- La plateforme où se situe le hangar peut constituer un lieu d'activités pour Saint Roman, une réflexion a ce sujet va être engagée.

Panneau signalétique des chasseurs qui a été posé devant l'abri-bus. Ce panneau indique le lieu de battu et la date et le numéro de téléphone du chef de battu. Michel Tasset se propose de publier un article dans midi libre sur ce sujet.

Visite du Sénateur : M. Burgoa viendra tenir une permanence à la Mairie le 20 septembre de 9h-11h.

Cimetière : L'ingénieur béton viendra à St-Roman le lundi 19/09 de 11h30 à 13h30. Il serait judicieux de monter une commission pour le règlement du cimetière.

Problème eau : mercredi 21 septembre 2022 à 14h réunion avec le maire de Cros

Gendarmerie : mercredi 21 septembre 2022 à 14h à Conqueyrac, état des lieux des dernières interventions de la gendarmerie.

Demande de subvention Plume de Cheval : l'association a demandé une subvention. Nous lui demandons de la déposer comme toutes les autres associations avant le 15 mars.

Voirie : Achat d'enrobé à froid. Un devis a été déposé auprès de deux entreprises pour réfection de la chaussée du chemin du Recodier.

Pour infos : une réunion publique aura lieu à 18h à l'auditorium du Lycée avec M. SALA notre nouveau député et François Ruffin de la NUPES.

Pour infos : le résultat de l'Insee : 183 résidences recensées sur St-Roman dont 84 résidences principales

DELIBÉRATIONS ISSUES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/09/2022

DELIBERATION 2022-24

ADRESSAGE

Le Maire rappelle que le conseil s'était prononcé favorable au lancement du plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies), lors d'un conseil précédent. En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, propose la création d'une commission pour étudier le plan d'adressage, constituée de Thierry Landes, Olivia Delanoë et Luc Villaret

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies établies par cette commission

Il est demandé au conseil municipal :

- *De valider la création de la commission d'adressage*
- *De valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.*

*Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jours et mois et an sus-dits
Pour extrait conforme le 09 septembre 2022*

DELIBERATION 2022-25

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jours et mois et an sus-dits
Pour extrait conforme le 09 septembre 2022*

DELIBERATION 2022-26

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jours et mois et an sus-dits
Pour extrait conforme le 09 septembre 2022*

DELIBERATION 2022-27

MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

- *Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,*
- *Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,*
- *Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements*

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation et peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune.

Considérant que ce choix peut être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

DECIDE afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, de publier les actes réglementaires de la commune :

Sous forme électronique sur le site de la commune.

Et par publication papier consultable en mairie aux heures d'ouverture du public.

*Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jours et mois et an sus-dits
Pour extrait conforme le 09 septembre 2022*

DELIBERATION 2022-28

FORMATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LES COMMUNES DE SAINT MARTIAL, SAINT ROMAN DE CODIERES, ET SAINT JULIEN DE LA NEF

*-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5221-1 et L5221-2 ;
-Considérant que plusieurs communes ont fait part de leurs besoins en matière de gestion comptable et pour pourvoir au remplacement de leur agent administratif en cas d'absence ;
-Considérant que pour répondre à ces besoins réguliers pour certaines communes et ponctuels pour d'autres, par délibération n°8 en date du 20 avril 2022, le conseil de communauté de communes du Pays Viganais a approuvé la création d'un service commun, géré par la communauté de communes, avec un agent dédié ;
-Considérant que cette entente prend la forme d'une convention passée entre les parties concernées de la commune de Saint Roman de Codières en matière de gestion comptable ;
-Considérant que conformément aux articles précités « deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissement publics de coopération inter communale ou de syndicat mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs » ;
-Considérant que cette entente prend la forme d'une convention passée entre les parties concernées ;
Il est proposé au conseil municipal d'approuver la formation d'une entente intercommunale avec la communauté de communes du Pays Viganais et les communes de, St Roman de Codières, Saint Martial et St Julien de la Nef, pour la mise en commun du service « lien aux communes » dont les modalités de fonctionnement et de financement font l'objet d'une convention d'entente annexée à la présente délibération.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*APPROUVE cette proposition ;
APPROUVE la convention relative à l'entente intercommunale pour la mise en commun du service « lien aux communes » ;
AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.*

*Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jours et mois et an sus-dits
Pour extrait conforme le 09 septembre 2022*

DELIBERATION 2022-29 GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Un étudiant de l'enseignement supérieur a été accueilli au sein de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de son cursus de formation formalisée par une convention tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la commune).

Il s'est vu confier une mission conforme au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement, à savoir un travail d'inventaire de terrain (cartographie de la forêt) pour la réalisation d'un plan simple de gestion obligatoire qui sera ensuite validé par le CNPF.

Il a accompli la partie pratique sur le terrain avec beaucoup de volonté. Il doit encore finaliser sa mission par la restitution d'un mémoire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111- ;*
- Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;*
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;*
- Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ;*
- Considérant que lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération,*

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une gratification en deux temps à ce stagiaire, à savoir : 250€ à lui verser dès maintenant pour le travail terrain effectué, et 250€ à verser quand son mémoire sera remis à la collectivité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE cette proposition et le versement de la somme de 500 € en deux fois, un versement maintenant de 250€ et un prochain versement de 250€ lors de la remise du mémoire.

Odette Saléry ne participe pas au vote

Vote : 7 pour 0 contre

*Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an sus-dits
Pour extrait conforme le 09 septembre 2022*

DELIBERATION 2022-30 SCHÉMA DIRECTEUR DE L'EAU

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre du SDAEP il est nécessaire d'établir un recensement des ressources privées et publiques sur la commune.

Il demande l'autorisation au conseil d'auditer les ressources privées auprès des propriétaires pour connaître leur relevé d'eau.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire et à ses collaborateurs à faire les démarches d'audit nécessaires auprès des propriétaires de la commune de ressources en eau.*

*Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jours et mois et an sus-dits
Pour extrait conforme le 09 septembre 2022*

DELIBERATION 2022-31 MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS

Dans l'objectif de cohérence de la gestion du budget de la commune et de l'attribution des subventions, Monsieur le Maire propose d'instaurer une procédure pour les demandes de subvention des associations :

Les demandes de subvention des associations devront être déposées avant le 15 mars de l'année en cours.

Une commission d'étude des demandes de subvention, composée de Luc Villaret, Thierry Landes et Odette Saléry, définira les critères d'attribution et rapportera au conseil son travail d'évaluation.

*Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jours et mois et an sus-dits
Pour extrait conforme le 09 septembre 2022*

DELIBERATION 2022-32 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LES ROMANCES

L'association Les Romances dont l'activité principale est l'organisation de la Fête Votive de St-Roman de Codières a signé une convention avec la commune de St-Roman de Codières pour l'organisation Fête votive.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention de 1000€ à l'association Les Romances sous réserve de la bonne exécution de la convention.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
DECIDE d'accorder une subvention de 1000 € pour l'année 2022 à l'association Les Romances.*

*Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jours et mois et an sus-dits
Pour extrait conforme le 09 septembre 2022*

DELIBERATION 2022-33 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION PAYSAMES

L'association Paysâmes a signé en avril 2022 une convention avec la commune de St-Roman de Codières pour l'organisation du marché estival de St-Roman de Codières.

L'article 8 de cette convention indique la commune s'engage à verser une subvention de 1000€ à l'association Paysâmes sous réserve de la bonne exécution de la convention.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
DECIDE d'accorder une subvention de 1000 € pour l'année 2022 à l'association Paysâmes pour l'organisation du marché estival 2022.*

*Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jours et mois et an sus-dits
Pour extrait conforme le 09 septembre 2022*

DELIBERATION 2022-34 DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIETE DE CHASSE

La société de chasse de St-Roman de Codières a présenté une demande de subvention de 1000€.

Les élus adhérents à cette association quittent la salle du Conseil et ne prennent part ni au débat ni au vote.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
DECIDE d'accorder une subvention de 1000 € pour l'année 2022 à la Société de Chasse sous réserve que l'association présente son bilan financier rapidement.*

*Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jours et mois et an sus-dits
Pour extrait conforme le 09 septembre 2022*

DELIBERATION 2022-35 DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE LA MAISON SOULIER EN DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose de lancer des demandes de subvention auprès de la Région Occitanie, du Département du Gard et de la Communauté des communes de Ganges, afin de pouvoir financer la réhabilitation de la Maison Soulier en deux logements communaux.

*Après en avoir délibéré le conseil municipal
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention pour financer les travaux de réhabilitation de la Maison Soulier.*

*Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jours et mois et an sus-dits
Pour extrait conforme le 09 septembre 2022*

DELIBERATION 2022-36 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AIDE

Le maire propose de renouveler le C.A.E. employé au sein du service technique de la commune à raison de 20 heures par semaine rémunéré sur la base du SMIC horaire, à condition de bénéficier de l'aide de l'Etat à hauteur de 80 % et de l'exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 9 mois à compter du 01 octobre 2022.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE*

- d'adopter la proposition du Maire,*
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

*Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jours et mois et an sus-dits
Pour extrait conforme le 09 septembre 2022*

DELIBERATION 2022-37 CREATION D'UN POSTE EN CAE

Le maire propose de créer un nouveau poste pour exercer des missions au service technique de la commune, en C.A.E. à raison de 20 heures par semaine rémunéré sur la base du SMIC horaire, à condition de bénéficier de l'aide de l'Etat à hauteur de 80 % et de l'exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 9 mois.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE*

- d'adopter la proposition du Maire,*
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

*Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jours et mois et an sus-dits
Pour extrait conforme le 09 septembre 2022*

DELIBERATION 2022-38 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE L'ABONNEMENT SFR DE LA BOX INTERNET MAIRIE

Depuis plusieurs années, la mairie rencontre des problèmes récurrents d'internet et de téléphonie.

Afin de pouvoir accéder à une connexion internet de manière régulière, en novembre 2019 la mairie de St-Roman de Codières a contracté un abonnement internet à SFR, pour avoir une deuxième box internet à la Mairie afin de pallier aux défauts de connexion de la box internet d'Orange.

Comme indiqué dans le contrat d'abonnement ci-joint, la demande a été faite pour la Mairie, N° de SIRET notifié sur la demande et adresse de la Mairie représentée par M. Luc Villaret, Maire.

Cependant, SFR a prélevé l'abonnement mensuel de 35€ de la Mairie sur le compte bancaire de M. Villaret, Maire, qui dispose par ailleurs d'un compte personnel SFR.

M. Villaret demande le remboursement depuis novembre 2019 des factures d'abonnement SFR de la box internet de la mairie et la mise à jour du dossier, afin que les prochaines factures soient directement réglées par la mairie.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTÉ le remboursement de l'abonnement de 35€ mensuel depuis novembre 2019 à M. Luc Villaret, Maire*

*Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jours et mois et an sus-dits
Pour extrait conforme le 09 septembre 2022*

DELIBERATION 2022-39 AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;
- Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;
- Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;
- Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;
- Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;
- Considérant l'avis favorable de Mme. La Trésorière Principale du Centre des finances du Vigan

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.
Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de donner l'autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jours et mois et an sus-dits
Pour extrait conforme le 09 septembre 2022

DELIBERATION 2022-40

DECISION MODIFICATIVES SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la décision modificative suivante :

Chapitre 67

Article 673 :	+ 3 500€
Article 6512 :	+ 6 000€

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jours et mois et an sus-dits
Pour extrait conforme le 09 septembre 2022